

## FAQ

### Appel à projets « Lutte contre la pauvreté pour les familles en situation de vulnérabilité via un accompagnement intensif »

**Du 27 octobre 2026 au 4 décembre 2026 à 12h00 (UTC+1)**

Cette FAQ synthétise les principales règles pratiques. En cas de divergence, le règlement de l'appel à projets prévaut.

#### Où et jusqu'à quand introduire une demande ?

La demande doit être introduite exclusivement en ligne, au plus tard le 4 décembre 2026 à 12h00 (UTC+1), via le formulaire disponible sur : [appelaprojet.loterie-nationale.be/fr/](https://appelaprojet.loterie-nationale.be/fr/)

#### Que faire en cas de problème de connexion à la plateforme ?

Vérifiez que vous utilisez bien le site de l'appel à projets et non l'espace joueur de la Loterie Nationale. Si le problème persiste, contactez [appelaprojets@loterie-nationale.be](mailto:appelaprojets@loterie-nationale.be).

#### Quel est l'objectif de cet appel à projets ?

L'appel vise à soutenir la mise en place ou le renforcement d'un accompagnement intensif et holistique de familles en situation de vulnérabilité, avec une attention particulière pour les familles monoparentales. L'objectif principal est de renforcer l'autonomie des participants grâce à un accompagnement individuel et collectif assuré par un.e case-manager.

#### Avant de déposer votre candidature, comment vérifier que votre projet correspond bien à l'appel ?

Avant d'introduire une demande, vérifiez que votre projet :

- s'adresse clairement à des familles en situation de vulnérabilité ;
- prévoit un accompagnement intensif et holistique sur 24 mois ;
- prévoit l'intervention d'un.e case-manager exclusivement dédié.e à l'accompagnement du public cible
- articule clairement accompagnement individuel et collectif ;
- présente une méthodologie d'accompagnement structurée ;
- définit des résultats attendus et la manière dont ils seront suivis ;
- dispose des moyens nécessaires pour mettre en œuvre et suivre le projet ;
- présente un budget détaillé et cohérent avec le dispositif proposé.

Le respect des conditions de recevabilité ne garantit pas la sélection du projet. Les projets recevables seront évalués et comparés au regard des critères prévus dans le règlement.

#### Quelles organisations peuvent participer ?

Peuvent participer à cet appel à projets les CPAS, les A(I)SBL, les fondations d'utilité publique ainsi que les sociétés coopératives agréées et entreprises sociales visées par le règlement, pour autant que leur activité principale porte sur la lutte contre la précarité en Belgique. Les communes ne sont pas éligibles.

#### Les lauréats de l'appel à projets "Lutte contre la pauvreté pour les familles en situation de vulnérabilité" 2025 peuvent-ils participer ?

Non, lorsque le projet financé dans le cadre de l'appel 2025 est toujours en cours.

Traité par :

**Partnership Sustainability & Draws**  
T +32 (0)2 238 45 11  
E [appelaprojets@loterie-nationale.be](mailto:appelaprojets@loterie-nationale.be)

**LOTIERIE NATIONALE**

Rue Belliard 25-33 - 1040 Bruxelles- [www.loterie-nationale.be](https://www.loterie-nationale.be)  
Numéro d'entreprise 0223 967 357 RPR Bruxelles  
S.A. de droit public - Rue Belliard 25-33 - 1040 Bruxelles  
BNP Paribas Fortis – IBAN BE 81 2100 0608 8824 – BIC GEBABEBB

### Une organisation récemment créée peut-elle participer ?

L'organisation doit disposer de la personnalité juridique depuis au moins un exercice comptable complet au moment de l'introduction de la demande.

### Combien de demandes une organisation peut-elle introduire ?

Une seule demande est autorisée par organisation. Un même projet ne peut faire l'objet que d'une seule demande de soutien auprès de la Loterie Nationale et doit être distinct de tout autre projet en cours ou déjà soumis à la Loterie Nationale.

### Plusieurs organisations peuvent-elles déposer un projet commun ?

Oui. Une organisation porteuse, activement impliquée, introduit la demande, coordonne le projet et assure le suivi budgétaire. Les organisations partenaires ne peuvent toutefois pas introduire une autre demande en leur nom, même pour un projet différent.

### Quelle doit être la durée du projet ?

Le projet doit être mis en œuvre pendant une période de 24 mois. Il ne peut commencer qu'après l'introduction de la demande. Il doit être réalisé et finalisé au plus tard dans les trois ans suivant la date de la lettre d'octroi.

### Quel est le rôle du/de la case-manager ?

Le/la case-manager est exclusivement dédié.e à l'accompagnement du public cible. Il/elle assure un suivi individuel fondé sur une vision globale de la situation des bénéficiaires, notamment en matière d'activation, de finances, de santé et de logement, ainsi qu'un accompagnement collectif visant à créer du lien et à rompre l'isolement.

### Comment présenter la méthodologie d'accompagnement ?

La candidature doit permettre de comprendre concrètement comment l'accompagnement sera organisé pendant les 24 mois. Il est recommandé de préciser notamment :

- les étapes du parcours d'accompagnement ;
- les modalités du suivi individuel ;
- l'articulation entre accompagnement individuel et collectif ;
- la manière dont les objectifs seront définis et suivis avec les bénéficiaires ;
- les modalités d'implication des familles ;
- l'organisation et les moyens prévus pour assurer le suivi du projet.

### Quand le/la case-manager doit-il/elle entrer en fonction ?

La date de début du projet correspond à la date d'entrée en fonction du/de la case-manager. Cette entrée en fonction doit être postérieure à la date d'introduction de la demande et intervenir dans les six mois suivant la date de signature de la lettre d'octroi. Elle doit être attestée par une déclaration sur l'honneur transmise à la Loterie Nationale.

### Quel montant peut être demandé ?

Le subside peut couvrir au maximum 80 % du budget total du projet, avec un plafond de 200.000 € pour la période de 24 mois. L'organisation doit assurer un cofinancement d'au moins 20 %. Le montant octroyé peut être inférieur au montant demandé.

Traité par :

**Partnership Sustainability & Draws**

T +32 (0)2 238 45 11

E [appelaprojets@loterie-nationale.be](mailto:appelaprojets@loterie-nationale.be)

**LOTIERIE NATIONALE**

Rue Belliard 25-33 - 1040 Bruxelles- [www.loterie-nationale.be](http://www.loterie-nationale.be)

Numéro d'entreprise 0223 967 357 RPR Bruxelles

S.A. de droit public - Rue Belliard 25-33 - 1040 Bruxelles

BNP Paribas Fortis – IBAN BE 81 2100 0608 8824 – BIC GEBABEBB



### Quelles dépenses sont admissibles ?

Le subside est principalement destiné aux frais de personnel liés à un poste de case-manager à temps plein ou à deux postes à mi-temps. Des frais de fonctionnement autres que les frais de personnel et des frais d'investissement directement liés au projet peuvent également être admis s'ils sont nécessaires et dûment justifiés.

### Le double financement est-il autorisé ?

Non. Le subside ne peut couvrir une dépense déjà financée par un subside réglementaire ou imputée à un autre donateur ou organisme.

### Comment présenter le budget ?

Le budget prévisionnel doit obligatoirement être établi au moyen du fichier Excel téléchargeable dans le formulaire. L'utilisation d'un autre format entraîne l'irrecevabilité de la demande.

### Une demande peut-elle être modifiée après son envoi ?

Non. Dès son introduction, la demande est définitive. Le formulaire ne peut plus être modifié et aucun document ne peut être ajouté.

### Le projet peut-il être modifié après sa sélection ?

Toute modification concernant le contenu du projet, ses modalités de mise en œuvre, son calendrier ou son budget doit être communiquée sans délai à la Loterie Nationale. Lorsque le montant octroyé est inférieur au montant demandé, toute adaptation du projet ou du budget doit être communiquée préalablement et, le cas échéant, validée par la Loterie Nationale. Une modification non signalée ou non validée peut entraîner une révision du montant, un refus total ou partiel de paiement ou une demande de remboursement.

### Quels critères le jury examinera-t-il ?

Les dossiers recevables seront évalués au regard de la pertinence, de la faisabilité, des résultats attendus, de l'aptitude financière et de l'identification et de l'implication du public cible.

### Comment le subside sera-t-il payé ?

Après signature de l'arrêté ministériel et de la lettre d'octroi, le subside est versé en quatre tranches de 25 % sur un compte belge au nom de l'organisation porteuse du projet.

La première tranche est versée au démarrage du projet, après réception de la déclaration sur l'honneur.

La deuxième tranche est versée après approbation du rapport intermédiaire d'activités et des justificatifs transmis au SPP IS au terme de la première année.

La troisième tranche est versée durant la deuxième année, à condition que le projet se poursuive, qu'un document officiel atteste sa poursuite telle qu'initialement prévue et que la deuxième tranche ait été préalablement payée.

Le solde est versé après approbation du rapport final d'activités et des justificatifs.

### À partir de quelle date les dépenses sont-elles prises en compte ?

Seuls les justificatifs financiers dont la date est postérieure à la date d'introduction de la demande peuvent être pris en considération.

### Quelles sont les obligations de suivi ?

Les lauréats doivent transmettre au SPP IS un rapport intermédiaire, un rapport final financier et un rapport final de contenu, conserver les justificatifs et participer aux réunions, visites ou accompagnements organisés.

Traité par :

**Partnership Sustainability & Draws**  
T +32 (0)2 238 45 11  
E [appelaprojets@loterie-nationale.be](mailto:appelaprojets@loterie-nationale.be)

**LOTIERIE NATIONALE**

Rue Belliard 25-33 - 1040 Bruxelles- [www.loterie-nationale.be](http://www.loterie-nationale.be)  
Numéro d'entreprise 0223 967 357 RPR Bruxelles  
S.A. de droit public - Rue Belliard 25-33 - 1040 Bruxelles  
BNP Paribas Fortis – IBAN BE 81 2100 0608 8824 – BIC GEBABEBB

### Quelles sont les obligations de communication ?

Toute communication liée au projet doit mentionner explicitement le soutien de la Loterie Nationale et de ses joueurs, conformément à la Charte des Subsidés et en concertation avec le service PSD. L'organisation lauréate doit également être présente ou représentée lors de la cérémonie de clôture.

### Quand les résultats seront-ils communiqués ?

Chaque organisation ayant introduit un dossier recevable sera informée par e-mail de la décision du jury. Le règlement ne fixe pas de date précise de communication des résultats.

Traité par :

**Partnership Sustainability & Draws**

T +32 (0)2 238 45 11

E [appelaprojets@loterie-nationale.be](mailto:appelaprojets@loterie-nationale.be)

**LOTIERIE NATIONALE**

Rue Belliard 25-33 - 1040 Bruxelles- [www.loterie-nationale.be](http://www.loterie-nationale.be)

Numéro d'entreprise 0223 967 357 RPR Bruxelles

S.A. de droit public - Rue Belliard 25-33 - 1040 Bruxelles

BNP Paribas Fortis – IBAN BE 81 2100 0608 8824 – BIC GEBABEBB

